



FICHE SPÉ  
N° 8 V4  
JUILLET 2014

# La Déclaration Intempérie

## Rappel

- \* **Course annulée** : course dont le déroulement a été rendu impossible.
- \* **Course contrariée** : course qui a eu lieu mais dont les entrées ont souffert d'un temps orageux ou pluvieux généralisé.

## Objet de la garantie

L'agence Darmaillac de Pomarez propose une assurance qui garantit le versement d'une indemnité pour tout spectacle annulé ou contrarié, du fait d'intempérie.

Cependant pour les spectacles gratuits, l'indemnité ne sera versée que si la course est annulée.

## Cotisations

Cotisation 10% de la garantie + 25€ de frais de dossier (pour les courses de Compétition) ou de 50€ de frais de dossier (pour les courses hors Compétition) à verser au 1er mars.

## Modalités d'indemnisation

Le règlement des indemnités sera effectué dans un délai de 45 jours après la date de la course et sous réserve de l'accord de garantie de l'agence Darmaillac.

Une course peut être reportée pour cause de pluie dans les 30 jours suivant la date de la course initiale, et après accord de la FFCL sur la date du report qui doit être demandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la course annulée.

Elle devra avoir lieu dans le même village, les mêmes arènes, et organisée par le même club ou Comité.





FICHE SPÉ  
N° 8 V4  
JUILLET 2014

# La Déclaration Intempérie

## L'ASSURANCE INTEMPERIE EN 2015

### Cotisation et garanties:

- Cotisation à 10 % du montant assuré + 50€ de frais de dossier par course
- En cas de course annulée, remboursement à 70 % du montant assuré
- Pour la course contrariée : le remboursement sera de 35 % du montant assuré

### Montant de la garantie

- Pour des concours à 2 troupeaux minimum  
Capital minimum assuré : 8 000 €  
Capital maximum assuré : 25 000 €
- Pour une course normale (compétition, hors compétition, mixtes, intervaches...)  
Capital minimum assuré : 1 000 €  
Capital maximum assuré : 8 000 €

### Critères :

- La souscription doit être faite avant le 1er mars.
- Elle ne concerne que les spectacles organisés à compter du 1er mars jusqu'au dimanche qui précède le Championnat de France

- 1) La piste doit être bâchée jusqu'à l'arrivée du délégué pluie
- 2) Les sacs de sciures doivent être prêts et présentés au délégué pluie
- 3) Prévoir les personnes pour débâcher et étendre la sciure

Si l'un des trois éléments ci-dessus n'est pas respecté, il n'y aura pas d'indemnisation.

- La piste doit être impérativement rebâchée après débarquement du bétail





FICHE SPÉ  
N° 8 V4  
JUILLET 2014

# La Déclaration Intempérie

## Trois cas de figures :

### 1<sup>er</sup> cas : COURSE ANNULEE

Course rendue impossible car il pleut pendant les deux heures précédant le paséo (heure indiquée sur l'affiche).

Piste impraticable malgré l'amélioration apportée par l'organisateur (bâche – sciure ....).

Possibilité de retarder l'heure de la course de 30 à 60 minutes pour permettre à la piste de sécher ou de s'améliorer.

La décision d'annuler est prise à l'heure à laquelle la course devrait commencer par le délégué pluie, après concertation avec le Président organisateur, le ganadero et le chef de cuadrilla.

**INDEMNISATION à 70 % du montant garanti**

### 2<sup>ème</sup> cas : COURSE CONTRARIEE

Course ayant lieu mais dont les entrées ont souffert d'un temps pluvieux sur le lieu de la course ou orageux généralisé.

**INDEMNISATION à 35 % du montant garanti**





FICHE SPÉ  
N°8 V4  
JUILLET 2014

# La Déclaration Intempérie

## 3<sup>ème</sup> cas : COURSE REPORTEE

Course ayant été reportée pour cause de pluie dans les 30 jours suivant la date de la course initiale, et après accord de la FFCL sur la date du report qui doit être demandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la course annulée.

Elle devra avoir lieu dans le même village, les mêmes arènes, et organisée par le même club ou Comité.

*Le jour du report de la course, 3 cas de figures peuvent se présenter :*

- *Course annulée une seconde fois => Si la course venait à être annulée une seconde fois, le club recevra une indemnisation à hauteur de 35% du montant assuré. Le club ou comité organisateur ne pourra reporter une seconde fois la course.*
- *Course maintenue malgré un temps incertain => voir conditions de la course contrariée ci-dessus*
- *Course avec beau temps => Si la course se déroule dans des conditions climatiques excellentes et adéquates pour la course landaise, alors aucune indemnisation ne sera accordée au club organisateur.*

## EXEMPLES INDEMNISATIONS

Tout type de course (montant garanti entre 1 000 € et 8 000€)  
Concours – Montant de la garantie entre 8 000 € et 25 000 €

Annulée : indemnisation = 70 % de la garantie demandée  
(par exemple 6100 € x 70 % = 4 270 €)

Course reportée annulée ou contrariée : indemnisation = 35 % de la garantie demandée  
(par exemple 6100 € x 35 % = 2 135 €)

Contrariée : indemnisation = 35 % de la garantie demandée  
(par exemple 6100 € x 35 % = 2 135 €)

